Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 081-200066124-20231211-288_2023-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

| NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA | En exercice | Qui ont pris part à la DELIBERATION |
|---|---|---|
| 92 | 92 | 70 |

| | |
|---|---|
| PRESENTS | 59 |
| POUVOIRS Suppléants | 3 |
| POUVOIRS Titulaires | 8 |
| ABSENTS | 22 |
| Vote Pour : | 70 |
| Vote Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**
***SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023***

**Date de la Convocation**
**04 DECEMBRE 2023**
**Date d'Affichage**
**04 DECEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, *Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.*

**Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* :** *Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.*

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** *Mesdames et Messieurs, Jacques BROS à Christian LONQUEU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Louisa KAOUANE à Michelle LAVIT, Elisabeth LOYER à Christophe GOURMANEL, Michel MALGOUYRES à Bernard MIRAMOND, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA à Pierre TRANIER.*

**Absents - Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, *Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Marie GRANEL, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Montserrat REILLES, Christian SERIN, Jean TKACZUK, Benoit TRAGNE.*

**Secrétaire de séance** : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

**N°288_2023**

**ACTES : 7.1.7**

## OBJET DE LA DELIBERATION : 31- Budget Education Exercice 2024 - Ouverture des crédits d'investissement Avant vote du BP 2024

### Exposé des motifs

L'article L1612-1 du CGCT mentionne que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 081-200066124-20231211-288_2023-DE

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

**Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 6 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **autorise** l'ouverture des crédits suivants avant le vote du Budget Primitif à intervenir :

| Budget | Chapitre | Crédits ouverts exercice 2023 | Ouverture anticipée exercice 2024 (25% de 2023) |
|---|---|---|---|
| Education | 20 | 190 750,00 € | 47 687,50 € |
| Education | 21 | 6 347 107,00 € | 1 586 776,75 € |
| Education | 23 | 589 000,00 € | 147 250,00 € |
| | **Total** | **7 126 857,00 €** | **1 781 714,25 €** |

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 20 DEC. 2023

- publication - mise en ligne
Le 20 DEC. 2023

et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.*